



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exportations

Question écrite n° 128584

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les inquiétudes de la Fédération française des commerçants en bestiaux. Depuis quelques mois, les exportations sur l'ensemble du pourtour méditerranéen ont repris. Le secteur de l'élevage français avait ainsi retrouvé un espoir quant à la pérennité économique de son activité. Cette embellie s'est notamment appuyée sur la mise en place de flux d'animaux vivants principalement à l'abattage, mais aussi à l'engraissement vers la Turquie. C'est tout le secteur de l'élevage qui a trouvé à travers ces débouchés les moyens de valoriser sa production avec des prix à la hausse tant à l'export que sur le marché intérieur. La difficulté semble être aujourd'hui d'obtenir la certification au départ de France par les vétérinaires turcs, certification indispensable à toute expédition. Il lui demande les solutions envisagées pour préserver cette filière et rassurer les professionnels de commerce de bestiaux.

Texte de la réponse

Les exportations de bovins vivants français vers la Turquie sont conditionnées à l'inspection préalable des animaux par des vétérinaires turcs. Outre le manque de disponibilité de ces vétérinaires pour venir en France, qui a fortement perturbé les flux commerciaux en début d'année, la Turquie a décidé début mars de fermer ses frontières aux bovins d'engraissement et de reproduction français en raison du virus de Schmallerberg. Cette barrière aux échanges est injustifiée. A ce jour aucune restriction ne s'applique d'ailleurs aux bovins à destination des autres Etats membres de l'Union européenne qui représentent plus de 85 % de nos débouchés. Un flux de commerce de 1,8 millions de tête de bovins français en vif chaque année, pour une valeur de 1,2 milliards d'euros, est intégralement maintenu à destination de ces pays. De nombreux marchés de pays tiers restent également totalement ouverts au commerce des bovins vivants français, comme c'est notamment le cas de la Suisse, des Balkans ou des pays de l'Afrique de l'ouest. Pour d'autres pays, notamment le Maroc, les opérations commerciales reprennent progressivement malgré certaines contraintes liées aux garanties complémentaires nouvelles demandées sur le virus de Schmallerberg. Le gouvernement poursuit, en lien étroit avec la Commission européenne, ses démarches diplomatiques et les réunions techniques pour convaincre les pays clients qui ont mis en place des embargos sanitaires, comme la Russie, l'Ukraine ou la Tunisie que ceux-ci sont totalement disproportionnés. Il continue également mobiliser tous ses moyens pour aider les producteurs et les commerçants de bestiaux français à reprendre les exportations d'animaux et de génétique bovine vers la Turquie. L'interprofession bovine continue d'ailleurs, avec l'appui des services du Ministère chargé de l'Agriculture, à conquérir de nouveaux marchés ouverts et porteurs pour la filière bovine. C'est le rôle du Groupement pour l'Export Français viande, bétail et génétique qui a été créé fin 2011. A ce titre les négociations bilatérales avec les nouvelles autorités libyennes viennent de conclure à l'ouverture de ce nouveau marché qui représente un potentiel important (plus d'1,5 millions d'animaux ont été tués pendant la révolution de 2011) pour faire valoir la qualité des produits français.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128584

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1449

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3484